

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/043

*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : signature d'un contrat de cession avec l'association « Créations Magiques »**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Méry-sur-Oise organise la fête de Méry baptisée « Méry Fantasy » se déroulant le dimanche 8 juin 2025 dans le parc du château de Méry-sur-Oise.

Considérant que l'association « Créations Magiques », représentée par son Président François LEGRAND et dont le siège social se situe au 15 rue de la Grange, 77700, CHESSY, garantit une représentation du spectacle « Elfia – La Fée des Bois ».

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « Créations Magiques » un contrat de cession pour un montant de 1160,50€ TTC (mille cent soixante euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), le règlement interviendra par virement bancaire à l'issue de la représentation.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- L'association « Créations Magiques

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 4 mars 2025

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le producteur :

NOM : CREATIONS MAGIQUES (Centre de Réflexions et d'Applications Magiques)

Titulaire d'une Licence d'entrepreneur de Spectacles 2021007823 catégorie 2

Mandataire des artistes adhérents à CREATIONS MAGIQUES

Représenté par Mr LEGRAND François - Président

Adresse : 15 Rue de la Grange – 77700 Chessy

EMAIL : creations.magiques@gmail.com

Association loi 1901 - SIRET : 40245171000048 - APE : 9001Z - N°URSSAF : 770 5692608131 –

En tant que producteur d'une part,

ET :

L'organisateur :

NOM : Mairie de Méry-sur-Oise - Service Evénementiel

Numéro de Siret : 219 503 943 00017

ADRESSE : 14, avenue Marcel Perrin - 95540 Méry-sur-Oise

TELEPHONE : Contact : Clémentine PINCE - 06 23 62 34 71

LIEU DU SPECTACLE : Parc du Château de Méry-sur-Oise - Dans le cadre de « Méry Fantasy » -
1, impasse du Château - 95540 Méry-sur-Oise

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé «Spectacle de magie interactif» pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

- **Spectacle de magie interactif la fée des bois**

Date : 8 juin 2025 Horaires : 11h30

PRIX TOTAL HT sur facture : 1100 euros soit 1160.50 euros TTC (TVA à 5,5%)

Paiement par mandat administratif.

Conformément à la Loi 98-1442 du 31/12/1992, si votre règlement ne nous était pas parvenu au-delà de 30 jours après la date de la représentation, **un intérêt légal à 1,5 fois le taux légal serait appliqué.**

En qualité d'employeur, **CREATIONS MAGIQUES** effectue les déclarations préalables (DPAE et si nécessaire les autorisations pour l'emploi d'artistes étrangers) et règle salaires et cotisations sociales (URSSAF, Pôle emploi, Audiens, Congés Spectacles, CMB, Afdas, TVA 5,5 %)

Nota : L'application de la TVA entraîne l'exonération de la Taxe sur les salaires.

L'Organisateur déclare être assuré contre les risques liés à l'exploitation des Spectacles dans leurs lieux.

CREATIONS MAGIQUES étant uniquement composée de membres bénévoles, aucune cotisation ni honoraires ne sont demandés.

Les prestations se trouveraient annulées et l'acompte remboursé dans les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre...). En cas d'annulation due à votre fait, hors cas de force majeure, vous ne pourrez prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement de l'acompte qui reste acquis à Créations Magiques. En cas d'annulation entre 23 jours et 16 jours avant la date de la prestation, 75% du montant total TTC est dû ; entre 15 jours et le jour de la prestation, 100% du montant total TTC est dû.

FAIT A Méry-sur-Oise LE 4 mars 2025

EN 2 EXEMPLAIRES (retourner un exemplaire du contrat signé, revêtu de votre cachet à

CREATIONS MAGIQUES – 15 Rue de la Grange – 77700 CHESSY)

CREATIONS MAGIQUES

Mairie de Méry-sur-Oise

Le Maire,

CREATIONS MAGIQUES
15 Rue de la Grange
77700 CHESSY

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise